

1809

147

4<sup>e</sup> Division.

Paris, le 15 Mars 1809.

2<sup>e</sup> BureauRéponse à  
lettre du 10. x<sup>bre</sup> 1808.Enregistrement  
à l'arrivée, N<sup>o</sup> 215  
au départ, N<sup>o</sup> 22Le Ministre de l'Intérieur,  
Comte de l'Empire,A Monsieur Le Thiers, Directeur  
de l'Académie Impériale de France, à Rome.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le 13 décembre dernier en réponse à l'observation insérée dans la lettre que j'ai adressée le 9 novembre précédent à M. Paris, sur ce que vous n'avez pas reporté les 6. 93. formant l'excédant de dépense du Compte de M. Paris, du 10 février au 1<sup>er</sup> 8. 1807, dans celui que vous avez rendu pour le 4<sup>e</sup> trimestre de cette année.

Vous répondez que cet excédant est employé dans ce dernier compte art. 6, où on a porté 7. piastres pour 6. 93.; cette somme s'y trouve effectivement libellée comme remboursement à M. Paris de 7. piast. dont il avoit fait l'avance, mais à qui et pour quelle dépense, et où est cette quittance? aucune explication à ces sujets n'étant donnée, vous voudrès bien, Monsieur, me la fournir en m'envoyant le récépissé desd. 7. piastres.

Plus ceux des 2. 58. 6 solde du compte du fayencier, des 12. pour la nourriture du pensionnaire Gasse, 6. P. au papetier pour fourniture de carton.

Quant au paiement des



0081

Excédant de dépenses de 183. 32. Sur le Compte de  
 feu M. Suré pour 1806, et 14. 44. sur a M. Suré  
 en 1807. L'École ayant consommé son crédit je ne  
 puis affecter le paiement de ces deux sommes sur le  
 Trésor public, il ne peut donc l'être que sur les revenus  
 ordinaires de l'École et je vous en donne l'autorisation  
 Pour cela vous n'aurez qu'à calculer vos dépenses sur  
 les fonds du Trésor public de manière à rendre disponible  
 les montants des revenus annuels de l'École de cette  
 année qui sont bien plus que suffisants pour solder  
 entièrement M. Paris et mad. V. suré

J'ai l'honneur de vous saluer.  
 Lully